Contribution externe Rapporteur néerlandais sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants

La situation belge et néerlandaise de la traite des êtres humains avec la vision du Rapporteur néerlandais

Cette année, Myria a également demandé une contribution externe au Rapporteur néerlandais sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants dans le cadre d'une collaboration internationale. C'est crucial pour lutter contre un phénomène comme la traite des êtres humains, dans lequel divers réseaux internationaux sont également actifs. Cette contribution constitue un premier pas important en ce sens.

Dans celle-ci, le rapporteur néerlandais partage des observations intéressantes sur les problèmes rencontrés dans l'approche de la traite des êtres humains sur le terrain. Certains parallèles peuvent être établis avec la situation en Belgique où des difficultés similaires ont été identifiées, notamment les réseaux nigérians (voir plus loin).

Plusieurs aspects ont déjà été couverts dans différents focus de précédents rapports annuels de Myria sur la traite des êtres humains, avec quelques recommandations également. À cet égard, on peut se référer aux rapports annuels qui traitent du problème des victimes des *loverboys*[132] et du rôle de la technologie[133]. Ce dernier rapport s'est penché sur la manière dont la police et la justice utilisent les médias sociaux comme instruments de recherche. En outre, les rapports annuels de Myria contiennent toujours un chapitre complet sur la jurisprudence, dont l'exploitation économique constitue une partie importante. L'analyse annuelle des dossiers d'exploitation économique montre comment les services d'inspection sociale, la police et les magistrats de référence (auditorat du travail, parquet) et les juges d'instruction s'y attaquent.

Un parallèle intéressant peut être établi entre les situations néerlandaise et belge sur les enfants victimes de la traite des êtres humains, en particulier la détection difficile des mineurs étrangers non accompagnés. Nombre de ces victimes mineures ne bénéficient pas non plus d'une protection suffisante des autorités belges et néerlandaises.

Le Rapport annuel 2018[134] de Myria a consacré un focus à la situation précaire des enfants victimes de la traite. Il reprend des recommandations spécifiques aux enfants victimes de la traite des êtres humains. Les victimes nigérianes ont été prises comme exemple.

Dans les dossiers belges, il est possible d'établir que les réseaux de prostitution nigérians opèrent au niveau international, avec pour résultat plusieurs victimes aux Pays-Bas et en Belgique. Les services de police identifient peu de jeunes Nigérianes mineures comme des victimes présumées de traite des êtres humains. Les mineures sont obligées par leur exploiteur de se faire passer pour majeures. Elles n'ont pas de documents et ne sont donc pas détectées par la police en tant que mineures. Il est essentiel de sensibiliser les services de police aux méthodes et contre-stratégies des réseaux nigérians, faute de quoi, très peu de victimes mineures nigérianes peuvent être détectées.

Les services de première ligne doivent être sensibilisés à la situation vulnérable spécifique des victimes mineures comme ces jeunes Nigérianes. La police ne dispose que d'une seule et unique chance pour extirper une victime nigériane des griffes de sa proxénète et du réseau de prostitution. En effet, les réseaux nigérians sont très « professionnels », opèrent au niveau international et déplacent immédiatement leurs victimes vers un autre lieu de prostitution à l'étranger. Si une victime nigériane est interceptée, la cellule de police spécialisée dans la traite des êtres humains doit se charger de la suite du traitement du dossier.

Souvent, les contrôles sont effectués par des policiers locaux qui n'ont que peu ou pas d'expertise en matière de traite des êtres humains et qui ne connaissent pas le statut de victime de la traite des êtres humains. Ils ont souvent une attitude consistant à cibler les sans-papiers afin de les faire transférer dans un centre fermé en vue de leur rapatriement ou de leur faire délivrer un ordre de quitter le territoire (OQT). C'est précisément dans le cas des victimes nigérianes sans papiers que les policiers ne posent pas de questions sur leur âge. En parallèle, les maquerelles et leurs complices ne sont pas inquiétés lors des contrôles,

132 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2015, Resserrer les maillons.*
133 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2017, En ligne.*
134 Myria, *Rapport annuel Traite et trafic des êtres humains 2018, Mineurs en danger majeur.*

parce qu'ils disposent de (faux) documents d'identité. Les victimes nigérianes sans papiers ne peuvent en aucun cas être perçues comme des « immigrants illégaux qui doivent être rapatriés », mais comme des victimes présumées de traite des êtres humains pouvant prétendre au statut de victime. Cela exige que la police locale et les autorités locales soient informées de ce statut de victime.

Les autorités locales des villes et des communes doivent être résolument informées que, conformément à la réglementation en vigueur, les victimes potentielles de traite des êtres humains doivent être orientées vers les centres d'accueil spécialisés et ne doivent pas être traitées comme des migrants sans papiers dans le contexte d'un séjour irrégulier. Même si la traite des êtres humains est une matière fédérale, les autorités locales ne peuvent pas se focaliser uniquement sur la lutte contre les nuisances.

Cet aspect est également pertinent pour la discussion du projet de loi sur le travail du sexe, car de nombreux travailleurs du sexe nigérians sans papiers travaillent actuellement dans les zones de non-droit locales[135].

Interview du Rapporteur national néerlandais sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle contre les enfants

Le rapporteur national Herman Bolhaar rend compte au gouvernement de la nature et de l'ampleur de la traite des êtres humains et de la violence sexuelle contre les enfants aux Pays-Bas. Le rapporteur national surveille les effets de la politique dans ces domaines et formule des recommandations pour améliorer l'approche de la traite des êtres humains et de la violence sexuelle à l'encontre des enfants. Myria et le rapporteur national visent le même objectif et la coopération est très importante en ce sens. À la lumière de ces éléments, le rapporteur national Bolhaar s'est vu poser un certain nombre de questions.

Comment voyez-vous la problématique aux Pays-Bas ?

« Chaque année, on estime qu'environ 5.000 personnes sont victimes de la traite des êtres humains aux Pays-Bas. La traite des êtres humains constitue une atteinte grave à la dignité et à l'intégrité de l'être humain et une violation de la liberté individuelle. Vivre une telle expérience peut avoir des effets perturbateurs durables et laisser des traces profondes dans la vie des victimes. Il est donc très important que nous essayions de prévenir l'exploitation en premier lieu. Et si cela se produit, il faut y mettre fin dès que possible, protéger les victimes et leur offrir de l'aide, retrouver les auteurs, les poursuivre, les condamner et les resocialiser. Cela peut également prévenir une nouvelle victimisation et la récidive des auteurs ».

« En tant que Rapporteur national sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants, je mène actuellement des recherches indépendantes sur la nature, la portée et l'approche de ces phénomènes. Il m'incombe de conseiller le gouvernement néerlandais sur la manière dont cette approche peut être améliorée. L'année dernière, j'ai rencontré trois groupes cibles qui me préoccupent particulièrement. Il s'agit :

1. de jeunes Néerlandais victimes et/ou auteurs de violence et d'exploitation sexuelles. L'exploitation sexuelle domestique reste la forme la plus courante (environ 50%) de traite des êtres humains aux Pays-Bas. Un auteur d'exploitation sexuelle domestique sur trois est âgé de moins de 23 ans au moment de l'infraction. On estime que la moitié des victimes d'exploitation sexuelle domestique sont des mineurs.
2. de travailleurs migrants qui viennent aux Pays-Bas et qui, en raison de leur position vulnérable, courent le risque d'être exploités. L'exploitation du travail se produit principalement au bas de l'échelle du marché du travail. Il s'agit souvent d'une main-d'œuvre peu rémunérée, peu qualifiée et flexible dans des secteurs tels que la construction, l'agriculture et l'horticulture, la distribution, le nettoyage ou l'industrie de transformation de viande. Aux Pays-Bas, plus de 400.000 travailleurs migrants travaillent dans ces secteurs. Les travailleurs migrants sont d'autant plus vulnérables qu'ils ne parlent pas le néerlandais, par exemple, ou qu'ils séjournent illégalement aux Pays-Bas. On ne sait pas exactement combien de travailleurs migrants sont concernés par l'exploitation du travail.
3. d'autres personnes vulnérables dans les flux migratoires, comme les migrants et réfugiés africains et les mineurs non accompagnés de pays comme le Vietnam. Ils risquent d'être maltraités et exploités sur leur itinéraire de migration. Les Pays-Bas peuvent être à la fois le pays de destination et le pays de transit. Les sans-papiers aux Pays-Bas présentent également cette vulnérabilité ».

Que pensez-vous qu'il faille faire ?

« Il n'y a pas de solution simple pour ces problèmes complexes. La traite des êtres humains change rapidement de nature et devient moins visible, car elle se déroule de plus en plus en ligne. De plus en plus d'administrations

135 Voy. à ce sujet également la conclusion du chapitre 1 de la partie 1 sur le travail du sexe.

et de gouvernements — aux niveaux local, régional et national — reconnaissent l'urgence de ce problème. C'est une évolution importante ».

« En outre, nos recherches et nos nombreux contacts dans le domaine professionnel et administratif montrent que les différentes formes d'exploitation et de violence sexuelle sont fortement imbriquées et liées entre elles dans différents domaines. Dans le contexte d'un environnement complexe à problèmes multiples et de la criminalité subversive, elles ne peuvent être considérées séparément. L'utilisation des médias sociaux, de l'internet et de la technologie est également un fil conducteur. En outre, la crise du coronavirus a rendu les groupes cibles susmentionnés encore plus vulnérables. Cela rend nécessaire une approche ferme et intégrée ».

« La violence et l'exploitation sexuelles constituent un problème social majeur. Nos récentes enquêtes ont montré que cela concerne de nombreux jeunes, qu'ils soient victimes ou agresseurs. C'est très grave, car les abus sexuels ont des conséquences lourdes, souvent à long terme. En outre, lorsqu'il s'agit de jeunes victimes et auteurs, cela signifie que les perspectives d'avenir de ces jeunes sont en péril. Avec toutes les conséquences sociales possibles que cela implique. Cependant, la visibilité du groupe de victimes mineures d'exploitation sexuelle reste limitée. Aujourd'hui, l'exploitation sexuelle aux Pays-Bas a lieu presque exclusivement dans les secteurs les moins visibles, comme l'escorte, la prostitution à l'hôtel et à domicile ».

« L'internet et les médias sociaux jouent un rôle croissant tant dans le contact entre l'auteur et la victime — comme le fait d'approcher ou de menacer les victimes via les médias sociaux — que dans l'exploitation elle-même. Cela nécessite une compréhension plus approfondie de la victimisation et des pratiques des auteurs d'exploitation sexuelle domestique. Étant donné le jeune âge des victimes et des auteurs, il est important d'utiliser ces connaissances pour atteindre directement ce groupe cible dans le cadre de mesures préventives. Tout comme nous donnons aux enfants des cours de natation et de circulation, il devrait y avoir des programmes structurels autour de la prévention de la violence sexuelle, par exemple à l'école ».

« La prévention réside également dans les mesures visant à empêcher la récidive, comme la resocialisation efficace des délinquants. Les efforts de toutes les parties autour de ces jeunes sont importants. Pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains, la mise en œuvre doit être efficace. Avec un soutien pour les professionnels qui sont effectivement en contact avec les jeunes. Sinon, ce sont ces jeunes et nous, en tant que société, qui paierons bientôt la facture ».

Vous avez mentionné le risque que des travailleurs migrants vulnérables deviennent des victimes d'exploitation du travail. Que peut-on faire pour mieux protéger ces travailleurs migrants vulnérables et ces victimes ?

« Les travailleurs occupant des emplois peu rémunérés et peu qualifiés avec des contrats flexibles, souvent des travailleurs migrants, sont vulnérables à toutes sortes d'abus. Dans le pire des cas, ces abus constituent une exploitation du travail. Les travailleurs migrants sont souvent dépendants (à plusieurs titres) de leur employeur et/ou de leur agence d'intérim. Le travail, le logement, le transport et l'assurance (maladie) sont proposés en un seul package, si bien que la perte du travail entraîne automatiquement la perte des autres besoins fondamentaux. Ces relations de dépendance encouragent les abus et, dans certains cas, sont à la base des modèles de revenus criminels des employeurs et des agents d'emploi malhonnêtes ».

« Dans la société néerlandaise et dans la jurisprudence, la frontière entre le préjudice grave et l'exploitation du travail n'est pas encore suffisamment claire. Le préjudice grave concerne souvent des cas d'employeurs malhonnêtes qui sous-paient gravement leurs employés, les font travailler dans de mauvaises conditions ou commettent d'autres violations flagrantes du droit du travail, mais où, par exemple, il n'y a pas de violence physique démontrable ou d'abus d'une position vulnérable. Le préjudice grave n'est pas un terme qui découle du droit pénal ou administratif, mais est une notion introduite par l'Inspection des affaires sociales et de l'emploi (ISZW - l'inspection du travail néerlandaise, NDLR) ».

« Le fait qu'il y ait toujours autant d'ambiguïté sur la position de ces personnes vulnérables est inquiétant. Toutefois, on accorde de plus en plus d'attention aux mécanismes qui rendent les travailleurs et les secteurs vulnérables à l'exploitation du travail. Il est important de faire le point sur les travailleurs et les secteurs les plus vulnérables : cela peut varier considérablement d'une région ou d'une commune à l'autre. Sur la base d'une approche locale ciblée, l'exploitation du travail peut être combattue efficacement ».

Comment lutter au mieux contre la traite transfrontalière des êtres humains ?

« Le nombre de signalements de victimes étrangères de la traite des êtres humains aux Pays-Bas est en augmentation.

L'augmentation du nombre de signalements est principalement due au nombre croissant de victimes, essentiellement nigérianes. Malgré le grand nombre de signalements, on sait peu de choses sur les problèmes réels qui se cachent derrière. Comme les signalements ne comportent souvent que peu, voire pas d'indices pour une investigation criminelle aux Pays-Bas, les affaires échouent presque toujours prématurément ou sont transférées à des services d'enquête étrangers. Et ce, alors que nous ignorons ce qui est arrivé à ce groupe de victimes, ce dont elles ont été exactement victimes et comment empêcher la création de nouvelles victimes ».

« En outre, entre 2015 et 2019, quelque 1.750 enfants ont disparu des centres de demandeurs d'asile aux Pays-Bas. Nous ne savons pas où se trouvent ces enfants ni ce qu'il leur arrive. Ce que nous savons, en revanche, c'est qu'ils risquent fort de devenir des victimes d'exploitation et de violence sexuelle. Les enquêtes menées par le Centre d'expertise sur la traite et le trafic d'êtres humains (EMM) et le Laboratoire d'analyse des processus migratoires (APM) montrent qu'il existe des indices de traite et de trafic d'êtres humains en rapport avec ces personnes disparues. Compte tenu de la dimension internationale du problème, ces études devraient être menées au niveau européen. Cela n'est pas encore le cas. L'urgence de ce problème et la vulnérabilité de ce groupe font que nous ne pouvons pas lâcher prise. Nous devons faire la lumière sur les causes de ce phénomène et sur les pistes à suivre pour y remédier ».

Comment envisagez-vous la coopération internationale ?

« Une approche efficace de la traite des êtres humains au sein des flux migratoires ne s'arrête pas à la frontière néerlandaise. Même si l'exploitation elle-même n'a pas lieu aux Pays-Bas, cela ne signifie pas que les Pays-Bas n'ont aucune responsabilité. Les traités internationaux obligent les Pays-Bas à protéger les victimes. Pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains dans les flux migratoires, arrêter les organisations criminelles et protéger ainsi les (futures) victimes, il est nécessaire de comprendre comment la victimisation se produit dans les flux migratoires et quelles sont les causes de l'augmentation récente du nombre de signalements de traite des êtres humains dans ce groupe. La coopération internationale et une collaboration intégrale entre toutes les parties néerlandaises impliquées dans l'approche (par exemple, le ministère public, la police, les ONG, les agents de liaison) sont essentielles à cet égard ».

« En outre, nous constatons que l'exploitation sexuelle a souvent lieu en ligne : une application qui recrute des victimes, un site internet où l'on peut proposer des victimes, un programme de chat qui met les victimes sous pression : tout cela ne se limite plus aux frontières nationales. Cette nature changeante du problème nécessite également une approche internationale : qui est impliqué, à quoi ressemble le problème et que pouvons-nous faire pour prévenir, détecter, arrêter, sanctionner et fournir une aide appropriée ? ».

« Je vois un bon exemple d'approche internationale réussie dans mon autre mandat : la violence sexuelle contre les enfants. Les réseaux qui se cachent derrière les images d'abus sexuels d'enfants sont souvent totalement anonymes et anglophones, ce qui complique la recherche de l'origine des auteurs. La coopération internationale est donc nécessaire. Vous pouvez voir que les services de recherche coopèrent beaucoup ici, en partageant des informations sur les suspects (par exemple, si l'on soupçonne une personne d'avoir une certaine nationalité). Ils partagent leurs connaissances et leur expertise et, si nécessaire, les arrestations sont coordonnées et harmonisées. C'est une évolution importante ».

« Une approche aux niveaux local, national et international est nécessaire pour lutter efficacement contre la traite des êtres humains. La coopération avec notre voisin le plus proche, la Belgique, et notre organisation partenaire Myria est essentielle à cet égard ».